

Décision du maire n° 2025 – 014**Téléphonie**

Madame le Maire de la commune de St Georges les Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-012 en date du 28 mai 2020,

Vu le budget 2025,

Considérant la nécessité de remplacer la téléphonie sur l'ensemble du parc afin d'avoir une homogénéisation des équipements,

DÉCIDE**Article 1 :**

Signature d'un devis avec la société GPCA, 310 Chemin du Bois Percé 26300 CHARPEY pour la gestion et la mise en place de la téléphonie pour un montant de 1700,00 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et sera publié sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée au comptable public.

Fait à St Georges les Bains, le 23 juin 2025.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.

La Maire, certifie, sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le :/...../.....